



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Éléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérôme JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Éléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 25 - Autorisation d'usage par la Ville de l'application Services Finances Publiques pour fiabiliser le recouvrement des créances

Délibération n° 008332

Autorisation d'usage par la Ville de l'application Services Finances Publiques pour fiabiliser le recouvrement des créances

Rapporteur : M. Fabrice TAILLARD, Adjoint

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°1 | 09/06/2026 | Favorable unanime |

Résumé :

Le rapport a pour objet de d'autoriser l'usage par la Ville de Besançon de l'application Services Finances Publiques pour fiabiliser le référentiel « Tiers » de la Ville de Besançon et donc le recouvrement des créances.

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} septembre 2026, les collectivités doivent adapter le format de leurs factures, afin que les factures des particuliers puissent être accessibles dans le nouvel espace de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) « Mon espace finances publiques » sur le site impots.gouv.fr.

La mise en place de ce nouveau format de facture (« Factur-X ») repose sur une identification fiable et précise des tiers facturés, ce qui implique, pour éviter les erreurs d'aiguillage sur le site des Finances Publiques, ou les doublons, de disposer d'informations qui ne sont pas renseignées, ou non systématiquement renseignées, au niveau de la Collectivité, notamment le numéro fiscal ou la date de naissance.

Aussi, la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités un connecteur permettant de vérifier les données personnelles des usagers appelé API SFiP (Application Programming Interface – Services Finances Publiques).

Ce connecteur permet, en amont de l'émission de factures par la Collectivité, d'interroger, en temps réel, les différents référentiels de la DGFIP pour certifier et identifier les données suivantes :

- Identité pivot : nom, prénom, date et lieu de naissance
- Dernière adresse connue par l'administration fiscale
- Identifiant fiscal (SPI)

L'objectif de cet outil est de simplifier les démarches des usagers, qui retrouveront ainsi l'ensemble de leurs factures, qu'elles soient locales ou nationales, dans leur espace dédié, et fiabiliser à la fois les données de facturation dans le logiciel financier Astre, ainsi que dans l'ensemble des applicatifs métiers (enlèvement de tags et de graffitis développé en interne, périscolaire, crèches, maisons de quartier, loyers...).

Cet outil permettra également au Service de Gestion Comptable de faciliter les processus de recouvrement.

L'habilitation à l'API SFiP s'inscrit dans un cadre juridique strict et une homologation de sécurité, en respect du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) et en vertu de l'article L 114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, ce qui nécessite par conséquent une délibération de la Collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'habilitation de la Ville de Besançon à l'application Services Finances Publiques (API SFiP),
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à réaliser les procédures et signer les documents afférents, pour l'ensemble de ses applicatifs et logiciels de facturation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT